

AU/31/1.7.1/20231005/139

Objet : Avenant à l'accord-cadre pour l'impression du journal municipal

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020.par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20230704/95 du 4 juillet 2023 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commandes avec la Société Roger RIMBAUD (84300 Cavailon) pour l'impression du journal municipal mensuel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le tirage mensuel du journal pour intégrer de nouveaux logements en fin de construction sur la Commune ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2194-1 1° et R 2194-1,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes n° 202355750603 conclu avec la SA Roger RIMBAUD, dont l'objet est l'augmentation du tirage mensuel du journal de 300 exemplaires à compter de l'édition du mois de novembre 2023, ce qui porte le nouveau tirage mensuel à 7 500 exemplaires.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur les prix unitaires de l'accord-cadre, ni sur son montant maximum.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 5 octobre 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 18.10.2023

Publié le : 18.10.2023